

MINISTERE DES TRANSPORTS

AGENCE NATIONALE
DE L'AVIATION CIVILE

REPUBLIQUE GABONAISE
Union – Travail – Justice

ARRETE N° 00000518 /MT/ANAC
RELATIF A LA SORTIE DU TERRITOIRE NATIONAL
DES AERONEFS IMMATRICULES A L'ETRANGER

Le Ministre des Transports,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°000804/PR du 19 Octobre 2009, fixant la composition du Gouvernement ;

Vu la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale signée à Chicago le 7 Décembre 1944 ;

Vu le Règlement n°10/00-CEMAC-066-CM-04, du 20 juillet 2000, portant adoption du Code de l'Aviation Civile des États membres de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) ;

Vu la Loi 005/2008, du 11 juillet 2008, portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile (ANAC) ;

Vu les nécessités de service ;

ARRÊTE

Article 1 : Le présent Arrêté réglemente la sortie du Territoire National des Aéronefs immatriculés à l'Etranger et en location auprès des compagnies aériennes gabonaises.

Article 2 : Tout aéronef, sous contrat de location auprès d'une compagnie aérienne gabonaise, doit, pour sortir du territoire, obtenir au préalable une autorisation de sortie dûment signée par le Directeur Général de l'ANAC.
Cette disposition s'applique également à tout aéronef en situation irrégulière sur le territoire national.

A cet effet, le Directeur Général de l'ANAC peut accorder des autorisations ponctuelles de courtes ou de longues durées, en fonction de la nature des vols.

Article 3 : Le non-respect des présentes dispositions entraînera les sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 4 : Cet Arrêté abroge toutes dispositions antérieures, notamment la décision n°000791/MTAC/SGACC/DTA/SR du 22 mai 2003.

Article 5 : Le Directeur Général de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile (ANAC) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature, et qui sera publié au Journal Officiel de la République Gabonaise.

Fait à Libreville, le - 7 AVR. 2010

Le Ministre des Transports



Rémy OSSELE NDONG

Ampliations :

- Journal Officiel
- Bureau régional OACI (Dakar)
- Directeur Général ASECNA (Dakar)
- Représentation ASECNA au Gabon
- Compagnies Aériennes
- ADL
- Exploitants et Propriétaires d'aéronefs
- CEMAC